



CHALLENGE DEVELOPPEMENT DU LICENCIE

LICENCIES COMITES / CLUBS

SAISON 2017-2018

Article 1 : Objet

Ce challenge s'adresse à tous les Comités Départementaux et aux Ligues Régionales de Corse et des DOM – TOM. Il a pour objet de favoriser le développement du nombre de licencié(e)s.

Article 2 : Modalités

Au terme de la saison en cours et selon un calendrier établi par le Bureau Fédéral, un classement de tous ces structures territoriales sera effectué selon les priorités et critères suivants :

- Augmentation de **l'ensemble des licenciées en nombre** (*Total licenciées < Saison N > moins Total des licenciées < Saison N-1 >*) **dans la catégorie des FEMININES (Coefficient = 1, 25)**
 - Augmentation de **l'ensemble des licenciées en pourcentage** (*Total licenciées < Saison N > moins Total des licenciées < Saison N-1 > / Total licenciées < Saison N >*) **dans la catégorie des FEMININES (Coefficient = 1, 25)**
 - Augmentation de **l'ensemble des licenciés en nombre** (*Total licenciés < Saison N > moins Total des licenciés < Saison N-1 >*) **dans la catégorie des MASCULINS (Coefficient = 1)**
 - Augmentation de **l'ensemble des licenciés en pourcentage** (*Total licenciés < Saison N > moins Total des licenciés < Saison N-1 > / Total licenciés < Saison N >*) **dans la catégorie des MASCULINS (Coefficient = 1)**
 - Augmentation de **l'ensemble des licenciés de U9 à U13 en pourcentage** (*Total licenciés < Saison N > moins Total des licenciés < Saison N-1 > / Total licenciés < Saison N >*) **(Coefficient = 1)**
 - Nombre total de création de licences **CONTACTS + OBE** en **nombre** créées à l'occasion d'actions initiées par la structure territoriale.
1. Chaque classement attribue selon un tri dégressif un nombre de points sur une échelle de 100 points (*1^{er} 100 points – 2^{ème} 99 points – 3^{ème} 98 points – 100^{ème} 1 point – 101^{ème} & 102^{ème} 0 point*)
 2. Un classement général est établi au 1^{er} Juillet en additionnant les points acquis selon les classements déterminés dans chaque critère.
 3. Une diminution du nombre de licenciés par rapport à la saison précédente = 0 point
 4. L'attribution des points relative à la rubrique « Licences contacts + OBE » ne pourra se faire que si une augmentation du nombre total de licenciés (U9 à U13) est constatée par rapport à la saison précédente.
 5. En cas d'égalité de points (pour chaque critère), les ex-æquo seront départagés en donnant la priorité au Comité Départemental ayant le meilleur classement dans les critères suivants et l'ordre ci-dessous :
 - a. Augmentation de l'ensemble des licenciés en pourcentage dans la catégorie des FEMININES

- b. Augmentation de l'ensemble des licenciés en pourcentage dans la catégorie des MASCULINS
- c. Augmentation de l'ensemble des licenciés en pourcentage dans la catégorie U9 – U13
- d. Nombre total de création de licences CONTACTS + OBE en nombre.

Article 3 : Dotations

Une dotation de 30 000 € sera répartie (selon le classement édité en fin de saison), pour moitié :

a) Sous la forme d'un règlement par chèque,

b) Sous la forme d'un remboursement sur facture(s)* pour :

- Des formations de dirigeants, d'entraîneurs, d'officiels, dispensées par la FFBB, la Ligue Régionale ou le Comité Départemental (sur présentation d'une facture de l'organisme de formation),

Et/ou

- L'achat de matériels **pédagogiques et sportifs** (remboursement contre facture(s) acquittée(s) transmise(s) à la FFBB) selon la liste annexée au règlement.

* L'ensemble des demandes de remboursements de Formations et/ou Matériels doit parvenir à la FFBB en **une seule fois** et au plus tard le 30 avril de la saison suivante;

Répartition des sommes selon le classement final au 1er juin

1er	1.250 € et 1.250 € de remboursement	11ème	650 € et 650 € de remboursement
2ème	1.150 € et 1.150 € de remboursement	12ème	550 € et 550 € de remboursement
3ème	1.050 € et 1.050 € de remboursement	13ème	450 € et 450 € de remboursement
4ème	1.000 € et 1.000 € de remboursement	14ème	400 € et 400 € de remboursement
5ème	950 € et 950 € de remboursement	15ème	350 € et 350 € de remboursement
6ème	900 € et 900 € de remboursement	16ème	300 € et 300 € de remboursement
7ème	850 € et 850 € de remboursement	17ème	250 € et 250 € de remboursement
8ème	800 € et 800 € de remboursement	18ème	200 € et 200 € de remboursement
9ème	750 € et 750 € de remboursement	19ème	150 € et 150 € de remboursement
10ème	700 € et 700 € de remboursement	20ème	100 € et 100 € de remboursement

Répartitions des classements intermédiaires

En plus du classement final, à chaque échéance intermédiaire suivante :

Le 1^{er} de chaque mois entre Octobre et Juin :

Le Comité Départemental classé premier percevra une dotation d'une valeur de 300 € sous la forme d'un remboursement sur facture(s)* pour :

- Des formations de dirigeants, d'entraîneurs, d'officiels, dispensées par la FFBB, la Ligue Régionale ou le Comité Départemental (sur présentation d'une facture de l'organisme de formation),

Et/ou

- L'achat de matériels **pédagogiques et sportifs** (remboursement contre facture(s) acquittée(s) transmise(s) à la FFBB) selon la liste annexée au règlement.

* L'ensemble des demandes de remboursements de Formations et/ou Matériels doit parvenir à la FFBB en **une seule fois** au cours de la saison et au plus tard le 30 avril de la saison suivante ;

La FFBB se réserve le droit d'analyser les augmentations dans les différentes catégories et de ne pas verser la dotation prévue dans le cas d'une augmentation qui lui semblerait artificielle.

Article 4 : Obligation des Comités Départementaux :

Les Comités Départementaux récompensés s'engagent à reverser, aux clubs qui sont en augmentation de licenciés et en priorité aux clubs ayant le meilleur total de créations de licences CONTACTS + OBE en nombre, au moins 50% de la dotation reçue de la FFBB.

Article 5 : Informations

Pour motiver les clubs, il est souhaitable que les Comités Départementaux diffusent régulièrement le classement actualisé des clubs suivant le nombre de licenciés de l'année en cours en faisant figurer, en parallèle, le nombre de licenciés de la saison précédente, ceci en utilisant les moyens habituels d'information : circulaire, bulletin ou revue, site **Internet du Comité**.

Pour sa part, la FFBB publiera le 1^{er} lundi ouvrable de chaque mois sur son site Internet www.ffbb.com (Lien: <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/developper/challenge-du-licencie>), les résultats de chaque Comité par rapport à la date de référence de la saison précédente et leur classement.

Les Comités pourront ainsi suivre tout au long de la saison leur classement et éventuellement amplifier certaines de leurs actions pour se classer dans les 20 premiers et prétendre à une dotation.